Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202682-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-82-CM 20/05/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation de représentants pour siéger dans les instances de la Société Publique Locale (SPL) : « Destination Pays Bigouden Sud »**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Pays Bigouden Sud » chargée de la promotion, de l'animation et du développement touristique sur le territoire.

La SPL « Destination Pays Bigouden Sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

Le **Conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL. Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du Conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

L'**Assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes. Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Le **Conseil consultatif** est composé de 24 membres : 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Le Conseil consultatif est consulté avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202682-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur David LE BERRE comme le représentant permanent de la commune de Penmarc'h au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »,

DE DÉSIGNER Madame Laura THÉRET comme représentante permanente de la commune de Penmarc'h au sein du Conseil consultatif de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE